

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022– 19H30

L'an 2022, le 12 avril à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Gérard Potard, Aurélien Thévenin, Bertrand Minard, Patricia Foucier, Éric Guillaumain.

Etaient excusés : Mme Agnès Montoille pouvoir Martine Rossi, Célia Darnay, Julie Chrétien, pouvoir à Éric Guillaumain, Violaine Lefebvre, Nicolas Maurice pouvoir à Bertrand Minard.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Gérard Potard a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 6

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 05/04/2022

Date d'affichage : 05/04/2022

### **ORDRE DU JOUR**

COMPTE DE GESTION 2021	<i>DELIBERATION 2022_15</i>
COMPTE ADMINISTRATIF 2021	<i>DELIBERATION 2022_16</i>
AFFECTATION DU RESULTAT 2021	<i>DELIBERATION 2022_17</i>
PROVISION POUR DEPRECIACTION DES ACTIFS CIRCULANTS	<i>DELIBERATION 2022_18</i>
DEPENSES ANNUELLES RESULTANT DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES	<i>DELIBERATION 2022_19</i>
VOTE DES TAUX DE TAXE 2022	<i>DELIBERATION 2022_20</i>
AMORTISSEMENTS 2022	<i>DELIBERATION 2022_21</i>
SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2022	<i>DELIBERATION 2022_22</i>
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	<i>DELIBERATION 2022_23</i>
QUESTIONS DIVERSES	

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

*Voir document n°1 sur le fonctionnement d'un budget communal*

*Voir document n°2*

### **DELIBERATION 2022\_15**

Le compte de Gestion est dressé par le Trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Résultat de l'exercice 2021 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	$= + 2\,409.31 \text{ €}$
En Fonctionnement :	R-D	$= + 6\,324.72 \text{ €}$
<b>Total du résultat 2021 :</b>	<b>R-D</b>	<b><math>= + 8\,734.03 \text{ €}</math></b>

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

<b>En Investissement :</b>	
-4 937.89 € (résultat de clôture 2020) + 2 409.31 €	$= - 2\,528.58 \text{ €}$
<b>En Fonctionnement :</b>	
+ 77 103.75 € (résultat de clôture 2020) + 6 324.72 €	$= + 83\,428.47 \text{ €}$
<b>Total du résultat 2021 :</b>	<b><math>= + 80\,899.89 \text{ €}</math></b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## COMpte ADMINISTRATIF 2021

**Voir document n°3**

### **DELIBERATION 2022\_16**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 09/04/2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

**Vu** les conditions d'exécution du budget 2021,

Mme le Maire se retire et M. Eric Guillaumain, Conseiller, lit les résultats de l'exercice 2021. Le Compte Administratif, dressé par Madame le Maire et joint en annexe, est arrêté comme suit :

**Résultat de l'exercice 2021 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :**

En Investissement :	R-D	= + 2 409.31 €
En Fonctionnement :	R-D	= + 6 324.72 €
<b>Total du résultat 2021 :</b>	<b>R-D</b>	<b>= + 8 734.03 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2021 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :**

**En Investissement :**

- 4 937.89 € (résultat de clôture 2020) + 2 409.31 € = **- 2 528.58 €**

**En Fonctionnement :**

+ 77 103.75 € (résultat de clôture 2020) + 6 324.72 € = **+ 83 428.47 €**

**Total du résultat 2021 :**

= **+ 80 899.89 €**

**Après étude du Compte Administratif et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2021.**

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)*

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

**Voir document n°4**

### **DELIBERATION 2022\_17**

Il convient maintenant de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.

**Restes à réaliser en investissement de 2021 :** les restes à réaliser sont les dépenses engagées restant à payer sur 2022. **Néant**

**Calcul du besoin de financement en investissement** : permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement.

Résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement + Total des restes à réaliser de 2021 sur 2022.  
**-2 528.58 € + / - 0.00 €** = **- 2 528.58 €**

**Besoin de financement au 1068 en 2022** (recettes INV) = **+ 2 528.58 €**

## Affectation des résultats de 2021 :

## **En Fonctionnement :**

Résultat de clôture de l'exercice 2021 – besoin de financement en investissement (1068).

+ 83 428.47 € - 2 528.58 = + 80 899.89 €

**Affectation en fonctionnement au compte 002 (recettes FONC) = + 80 899.89 €**

### **En Investissement :**

Résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement

-2 528,58 €

**Affectation en investissement au compte 001**      **(dépenses INV)**      = **-2 528.58 €**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- DECIDE d'affecter au compte 1068, 2 528.58 € sur l'exercice 2022.

- DECIDE de reporter au compte 002, la somme de 80 899.89 € sur l'exercice 2022.

- DECIDE de reporter au compte 001, la somme de **2 528,58 €** sur l'exercice 2022.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **PROVISIONS POUR DEPRECATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

**DELIBERATION 2022 18**

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré et que le tribunal de commerce ayant déjà prononcé la liquidation judiciaire d'entreprises locataires de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Le principe est simple, épargner un peu chaque année pour éviter la prise en charge d'un impayé trop important sur une année.

Mme le Maire explique que depuis 2019 la commune établit une provision. Ainsi, au 31 décembre 2021, la provision se monte à 4 223.80 €. Les comptes de redevables (qui recensent les impayés) se portent quant à eux à 1 481.30 €.

Afin d'ajuster au mieux le budget, et ainsi avoir une provision égale au risque, Mme la trésorière conseille à la commune de réaliser une reprise de provision de 2 743,00 € c'est-à-dire de réinjecter cette somme dans le budget communal. Des sommes à l'identiques seront inscrites en dépenses aux comptes de créances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de faire une reprise de provision au compte 7817 de 2 743.00 €.

- NOTE qu'un titre de recette sera émis au 7817 d'un montant de 2 743.00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 6232****DELIBERATION 2022\_19**

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'imputation au C/6232. Au regard des mises en débet successives des comptables par les Chambres Régionales des Comptes, il est désormais nécessaire de prendre une délibération pour continuer à mandater ces dépenses.

Celle-ci devra fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandadera suivant les limites établies par cette décision. La commune utilise ce compte pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre, pour les bouquets offerts lors des mariages, pour les inaugurations, pour les gerbes de fleurs pour les enterrements, les cadeaux exceptionnels au agents (retraite...), les cérémonies diverses, les repas de travail...

Mme le Maire propose de voter un montant de 900.00 € pour ce compte afin de permettre les dépenses nommées ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'inscrire au compte 6232 les dépenses décrites ci-dessus par Mme le Maire à hauteur de 900 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DES TAUX 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES****Voir document n° 5****DELIBERATION 2022\_20**

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022, transmis par les services fiscaux. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.

Le tableau présenté en annexe explique les modalités de calcul des taxes à percevoir par la commune. Mme le Maire propose de ne pas augmenter les impôts cette année, les bases d'imposition augmentant de façon significative. Ainsi, les taux en 2021 étaient de :

- Taxe Foncière :	28.00 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.77 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.25 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

- DECIDE donc de les adopter comme suit :

- Taxe Foncière :	28.00 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.77 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.25 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**AMORTISSEMENTS 2022****DELIBERATION 2022\_21**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (usure) et de dégager des ressources destinées à le renouveler (épargne). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations (biens), au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement doit être établi, il sert à déterminer les montants à inscrire chaque année au budget.

OBJET	COMPTE	DATE ENTREE	VALEUR INITIALE	DUREE	AMORTISSEMENT 2022
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	4985,95	30 ans	166,20 €
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	5871,83	30 ans	195,73 €
<b>TOTAL</b>					<b>361.93 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'amortir en 2022, 361.93 € qui correspondent à la totalité des amortissements nommés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2022****DELIBERATION 2022\_22**

Mme le Maire liste les demandes de subventions au titre de l'année 2022 et expose les possibles adhésions communales à divers organismes.

**Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'attribuer des subventions aux associations et organismes suivants :

Coopérative scolaire de l'école de Neuvy le Barrois : 900 € pour les sorties scolaires.

CCAS : 1 200 €

Conseil départemental à l'accès au droit du Cher : 100 €

Aubois de terre et de feux : 20 €

- DECIDE d'adhérer aux associations et organismes suivants :

Fondation du patrimoine : 55 €

FSE collège marguerite Audoux : estimation de 400 €

AMF (association des maires de France) : 88 €

AMRF (association des mairies rurales du Cher) : 95 €

CAUE : 25 €

CIT (département) : 135 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

***Voir document 6***

### ***DELIBERATION 2022\_23***

Le budget primitif 2022 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 379 130.40 € et se décompose ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

RECETTES :	232 544.89 €
DEPENSES :	232 544.89 €

#### **INVESTISSEMENT**

RECETTES :	146 585.51 €
DEPENSES :	146 585.51 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE le budget primitif 2022.**

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>		<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>
011- charges à caractère général	107 442,96 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	80 899,89 €
012- charges de personnel + frais assimilés	51 800,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €
014- atténuations de produits	23 207,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €
<b>023- virement à la section d'investissement</b>	<b>13 000,00 €</b>		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 150,00 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	361,93 €		73 - Impôts et taxes	89 003,00 €
65- autres charges de gestion courante	34 000,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	42 249,00 €
66- charges financières	2 000,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
67- charges exceptionnelles	733,00 €		77 - Produits exceptionnels	0,00 €
<b>68- dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>		<b>78 - Reprise sur provisions</b>	<b>2 743,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>232 544,89 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>232 544,89 €</b>
<hr/>				
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2 528,58 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €	
041- opération d'ordre en investissement	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	361,93 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 695,00 €	041- opération d'ordre en investissement		
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	2 528,58 €	
204 - Subventions d'équipement versées	600,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	2 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	105 261,93 €	13 - Subventions d'investissement	43 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	31 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	85 695,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>146 585,51 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 585,51 €</b>	

### QUESTIONS DIVERSES

M. Eric Guillaumain demande si les parcelles communales D477, D478, D479 et D480 situées sur la route communale des Grandes Molles pourraient être mises en fermage car elles sont en friches depuis plusieurs années.

Les élus approuvent cette idée.

Mme le Maire indique qu'elle va se renseigner sur la procédure à suivre.

M. Bertrand Minard propose de nettoyer et broyer les parcelles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Signatures :

